



Doc. 14078
22 juin 2016

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

Amendement¹ n° 29

Dans le projet de résolution, paragraphe 22, supprimer les quatre premières phrases, et les premiers trois mots de la cinquième phrase.

Note explicative

Il existe une distinction claire entre l'activité journalistique et l'espionnage. L'expression «poursuites engagées à l'encontre de journalistes d'investigation» est trompeuse. Les poursuites engagées par les tribunaux turcs visent des faits d'espionnage et de fuites d'informations.

Déposé par:

KÜÇÜKCAN Talip, Turquie, CE
ESEYAN Markar, Turquie, ADLE
GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE
MİROĞLU Orhan, Turquie, CE
ÖNAL Suat, Turquie, CE

1. 2016 - Troisième partie de session

